

## CHANGEMENT DE PRÉNOM

Loi de modernisation de la justice du 21<sup>e</sup> siècle du 18 novembre 2016

La procédure de changement de prénom permet au demandeur de modifier, adjoindre ou supprimer un ou plusieurs prénoms sur son acte de naissance. L'inversion de l'ordre des prénoms est également possible.

La demande peut être déposée dans la mairie du lieu de naissance ou à l'hôtel de la collectivité si l'intéressé(e) est domicilié à Saint-Barthélemy.

### Qui est concerné ?

Toutes les personnes qui le souhaitent, à condition de présenter un intérêt légitime. Pour les mineurs, ce sont les parents ou le représentant légal qui doivent effectuer cette démarche. Si l'enfant a plus de 13 ans, il doit toutefois donner son consentement écrit.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les majeurs en tutelle qui souhaitent changer de prénom pourront effectués seuls cette démarche, sans représentation de leur tuteur.

### Quels sont les cas représentant un intérêt légitime ?

La circulaire prise en application de la loi 2016-1547 donne différents exemples « *montrant l'existence d'un intérêt légitime au changement de prénom* »

- L'usage prolongé par des tiers (famille, employeurs, collègues...) d'un prénom autre que celui d'origine figurant à l'état civil ;
- La volonté de franciser un prénom à consonance étrangère dès lors que celui-ci contrarie l'insertion professionnelle ou l'assimilation du demandeur à la société française ;
- Le souhait de supprimer un prénom (ou une association de prénoms) jugé ridicule, péjoratif, grossier ou complexe ;
- La volonté d'adjoindre ou de supprimer un tiret entre deux prénoms ;
- Pour les personnes transgenres le souhait de mettre en adéquation leur état civil avec leur apparence physique, indépendamment d'une procédure de changement de sexe

Pour tout autre renseignement

Site Internet : [www.comstbarth.fr](http://www.comstbarth.fr)

Courriel : [etatcivil@comstbarth.fr](mailto:etatcivil@comstbarth.fr)